

# L'ASSISTANCE ET LE RAPATRIEMENT DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



La situation actuelle est plutôt alarmante. Alors que le nombre de cas de précarité recensés chez les Français de l'étranger est en hausse, les crédits qui leurs sont alloués stagnent et les ressortissants se tournent de plus en plus vers les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) qui n'ont ni les ressources, ni les moyens d'inverser la tendance. Aussi, l'écart de traitement entre les Français de la métropole et les Français de l'étranger, bien que s'étant atténué, demeure important.

Conformément au rapport du gouvernement de 2018 sur la situation des Français établis hors de France, l'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence. Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement, d'un accueil médicalisé adapté et/ou de l'Aide Médicale de l'État Humanitaire (AMEH).

## AIDES DANS L'UNION EUROPEENNE

Dès lors qu'un Français s'installe dans un pays de la Communauté économique européenne, il devrait percevoir les mêmes aides qu'un natif du pays de résidence. Des écarts ayant cependant été constatés dans quelques pays (taux et modalités d'obtention des aides), les consulats et les Comités consulaires pour la protection et l'action sociale ont mis en place des aides transitoires, comme la Prestation d'Assistance Consulaire.

## RAPATRIEMENT

Les demandes sont enregistrées au consulat, puis transférées au MAEDI, qui statue. Les personnes susceptibles d'être rapatriées en France sont :

- les ressortissants qui doivent y recevoir des soins médicaux ;
- les ressortissants devant suivre un stage de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes ;
- les jeunes Français ayant obtenu une bourse en vue de poursuivre leurs études en France, dont les ressources sont insuffisantes pour permettre le retour dans notre pays.
- les ressortissants indigents ou rapatriés sur décision des postes consulaires.

L'Etat peut prendre en charge la totalité ou une partie des coûts seulement. A leur arrivée en France, les ressortissants sont pris en charge par le Centre d'entraide aux Français rapatriés.

En 2017, 596 925 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Le nombre de Français rapatriés en 2017 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 234, tous types de rapatriements confondus (81 pour motif sanitaire, 153 pour indigence).